

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L51 1-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture provisoire du Jardin Public « Victor Hugo » le lundi 29 janvier 2024, de 8 heures à 12 heures, afin de permettre aux services techniques de la ville de charger dans un camion de l'Entreprise R2G Transport du matériel de décorations de Noël entreposé dans ledit jardin,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre aux services techniques de la ville de charger dans un camion de l'Entreprise R2G Transport du matériel de décorations de Noël entreposé dans le Jardin Public « Victor Hugo » de la commune, ledit jardin sera fermé le lundi 29 janvier 2024, de 8 heures à 12 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et transmis aux services techniques de la Ville.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2024

Le Maire,


Gérard FORCADA

